

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 06 décembre 2018
COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre 2018 à 20h45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Date de Convocation :

28/11/2018

Date d’Affichage :

07/12/2018

Nombre de Conseillers :

en Exercice : **20**

Présents : 14

Votants : 16

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Joëlle DEVILLARD, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Philippe LEMAIRE, Claude DUMONT, Isabelle CHABIN, Stéphane HENG, David LEPAGE (arrivé en cours de séance)

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Hien Toan PHAN qui a donné pouvoir à Gildas LE RUDULIER

Patricia METZGER qui a donné pouvoir à Edwige LAGOUGE

Absents :

Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CHABIN est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, lors de la séance du 27 septembre 2018, le conseil municipal a créé 4 postes permettant la nomination d'agents de la collectivité bénéficiant d'une promotion au titre de l'année 2018.

Les agents ont tous été nommés, il convient à présent de supprimer leurs anciens postes.

Il précise que le Comité Technique, dans sa séance du 5 octobre 2018, a validé la suppression de ces 4 postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique de Collégien en date du 5 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la suppression des postes suivants :

<i>Catégorie Hiérarchique</i>	<i>Echelle</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Réf création du poste</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>
B	**	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Délibération n° 2015/056 du 25/06/2015	1	35/35
C	C1	Adjoint d'Animation Territoriaux	Adjoint d'Animation	Délibération n° 2013/011 du 21/02/2013	1	35/35
C	C1	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Délibération n° 2009/100 du 24/09/2009	1	35/35
				Délibération n° 2013/078 du 24/10/2013	1	35/35

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES**

Afin de permettre des mouvements de personnels sur différents services, monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la création de nouveaux postes :

- 1 poste de technicien à temps complet pour recrutement d'un agent aux Services Techniques
- 1 poste de rédacteur à temps complet pour recrutement d'un agent au service de la Vie Locale
- 1 Poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour le recrutement d'un agent au service de la Petite Enfance
- 1 Poste d'auxiliaire de puériculture à temps incomplet pour le recrutement d'un agent au service de la Petite Enfance
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour pérenniser un poste « emploi avenir » au service bâtiment

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la création, à compter du 10 décembre 2018, des postes suivants :

<i>Catégorie Hiérarchique</i>	<i>Echelle</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>
B	**	Techniciens Territoriaux	Technicien	Directeur des Services Techniques Adjoint	1	35/35
B	**	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Chargé de mission Animation Vie Locale	1	35/35
C	C2	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture « Jardin d'enfants »	1	35/35

C	C2	Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture « Maison des Petits Pieds »	1	23.45/35
C	C1	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Agent de maintenance des bâtiments	1	35/35

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, **FIXE** la rémunération sur le 1er échelon du grade,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES SPORTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Madame Magali DESOBEAU, conseillère municipale, a présenté le 19 novembre dernier, sa démission au sein de la Commission des Sports.

Il propose donc de pourvoir à son remplacement.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU la délibération n° 2014/034 en date du 10 avril 2014 portant création de la Commission Communale des Sports et élection de ses membres,

VU la délibération n° 2017/007 en date du 2 mars portant nomination d'un nouveau membre à la Commission des Sports,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Magali DESOBEAU en sa qualité de membre de la Commission des Sports, il convient de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

RAPPELANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret

Article 2 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission des Sports en remplacement de Madame Magali DESOBEAU,

Est candidat : Monsieur Stéphane HENG

Est élu à l'unanimité des suffrages : Monsieur Stéphane HENG

Article 3 : ARRETE ci-après la composition de la Commission des Sports :

Marc PINOTEAU Président de droit

Philippe MONIER

David LEPAGE

Claude DUMONT

Stéphane HENG

Rebecca CROISIER

Joëlle DEVILLARD

FINANCES

REMISE GRACIEUSE ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS Madame MIAH Shifa

Monsieur Didier MERIOT expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi, par l'intermédiaire de Monsieur le Trésorier de Bussy Saint Georges, d'une demande de remise gracieuse au nom d'une ancienne administrée.

Il expose brièvement la situation de la famille, expliquant que Madame MIAH Shifa ne dispose d'aucune ressource lui permettant de solder sa créance.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à la remise gracieuse des dettes que cette personne a contractées auprès de la Mairie en annulant les titres de recettes émis pour la restauration scolaire de ses enfants de septembre 2016 à juin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de Madame MIAH Shifa sollicitant la remise gracieuse des dettes accumulées pour la restauration scolaire de ses enfants,

Vu l'état du produit non soldé dressé par le comptable public,

Considérant que l'annulation des titres requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant la situation économique du redevable,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,

ENTENDU l'exposé de **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1er Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant total de **877.50 € €** dont le détail suit :

Années	N° Titres	Libellés	Montants
2016	873	Repas septembre 2016	117,00
2016	1008	Repas octobre 2016	65.00
2017	57	Repas novembre 2016	97.50
2017	143	Repas décembre 2016	65,00
2017	311	Repas janvier – février 2017	162,50
2017	461	Repas mars 2017	113.75
2017	462	Repas avril 2017	22.75
2017	463	Repas avril 2017	19.50
2017	816	Repas mai 2017	84.50
2017	925	Repas juin 2017	130.00
		Soit un total de	877.50 €

DIT que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2018 pour un montant de **877.50 €**.

REMISE GRACIEUSE ANNULATION DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS Madame YIMBI MAVOKA Bibi

Monsieur Didier MERIOT expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de remise gracieuse.

Il expose brièvement la situation précaire de la famille, suivie par le service sociale de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel expliquant dans un courrier adressé à Monsieur le Trésorier de Bussy-Saint-Georges que Madame YIMBI MAVOKA Bibi ne dispose d'aucune ressource lui permettant de solder sa créance.

Le Conseil Municipal est sollicité pour procéder à la remise gracieuse des dettes que cette personne a contractées auprès de la Mairie en annulant les titres de recettes émis pour la restauration scolaire et l'accueil de ses enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le courrier de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel expliquant dans un courrier adressé à Monsieur le Trésorier de Bussy Saint Georges que Madame YIMBI MAVOKA Bibi ne dispose d'aucune ressource lui permettant de solder sa créance.

Vu l'état du produit non soldé dressé par le comptable public,

Considérant que l'annulation des titres requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant la situation économique du redevable,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,

ENTENDU l'exposé de **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1er Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur les exercices 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de **2 690,35 €** dont le détail suit :

Années	N° Titres	Libellés	Montants
2015	66	Repas décembre 2014	178,20
2015	151	Repas et accueil janvier 2015	137,60
2015	190	Repas et accueil février 2015	68,80
2015	323	Repas et accueil mars 2015	151,70
2015	492	Repas centre d'avril au 3 juillet et activités du 3 ^{ème} trimestre 2015	390,10
2015	847	Repas septembre - octobre 2015	172,80
2016	26	Repas novembre 2015	108,80
2016	85	Repas décembre 2015	70,40
2016	212	Repas janvier 2016	99,20
2016	252	Repas février 2016	76,80
2016	411	Repas mars – avril 2016	147,20
2016	593	Repas mai 2016	92,80
2016	721	Repas juin 2016	115,20
2016	876	Repas septembre 2016	117,00
2016	1014	Repas octobre 2016	65,00
2017	65	Repas novembre 2016	97,50
2017	146	Repas décembre 2016	65,00
2017	324	Repas janvier – février 2017	162,50
2017	495	Repas mars 2017	117,00
2017	496	Repas avril 2017	42,25
2017	824	Repas mai 2017	87,75
2017	932	Repas juin 2017	126,75
		Soit un total de	2 690,35 €

DIT que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2018 pour un montant de **2 690,35 €**.

**DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2018 voté le 29 mars 2018,

VU la DM n°1 votée le 24 mai 2018,
 VU la DM n°2 votée le 5 juillet 2018,
 VU la DM n°3 votée le 27 septembre 2018,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1er Maire Adjoint délégué aux finances communales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 4 du budget communal 2018 portant ouverture et mouvement de crédits, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles Article 6748 : Autres subventions exceptionnelles		3 000,00		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels Article 7788 : Produits exceptionnels divers				3 000,00
Total section de fonctionnement		3 000,00		3 000,00

Arrivée en Séance de Monsieur David LEPAGE

**RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE
 A L'OPH77 POUR LA REHABILITATION DE 85 LOGEMENTS**

Monsieur Mériot expose que l'Office Public Habitat Seine et Marne a déposé le 4 octobre 2018, une demande de renouvellement de garantie pour la réhabilitation de 85 logements situés rue du Commerce, l'allée du Petit Bois, L'allée du Parc, et la rue de la Vallée.

Monsieur Mériot rappelle qu'en 2016, la commune de Collégien avait accordé sa garantie pour le remboursement d'un emprunt que l'Office Public Habitat Seine et Marne avait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2252.1 et 2252.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/089 du 22 septembre 2018 accordant à l'Office Public Habitat de Seine et Marne (OPH77 la garantie d'emprunt,

Vu la demande de renouvellement de garantie, formulée par l'organisme bénéficiaire, par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, suite au réaménagement du prêt,

Entendu l'exposé de Monsieur Mériot, Maire-adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article n°1 :

La Commune de collégien réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office Public Habitat de Seine et Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article n°2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article n°2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article n°3 :

La garantie de la commune de Collégien est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public Habitat de Seine et Marne, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Collégien s'engage à se substituer à l'Office Public Habitat de Seine et Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article n°4 :

La Commune de COLLEGIEN s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté le 29 Mars 2018,

CONSIDERANT que la somme de 5 835 € est inscrite au chapitre 65, au titre d'une enveloppe globale de « subventions diverses » restant à répartir en cette fin d'année au bénéfice, principalement, d'associations caritatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de répartir l'enveloppe de 5 835 € mise en réserve sous le chapitre 65 du budget communal ainsi qu'il suit :

Téléthon.....	200 €
Les Restos du Cœur	500 €
Secours Populaire	400 €
Epicerie sociale	400 €
Paralysés de France	100 €
A.V.E. (Aide au Vietnam et à l'Enfance).....	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
Association vaincre le cancer	100 €
Croix Rouge française	100 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.....	100 €
France Alzheimer	100 €
Espace des Usagers du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée	100 €
Handisport Comité Départemental de Seine et Marne	100 €
Reste :	3 435 €

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur Didier MERIOT, Maire Adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que le budget primitif 2019 ne sera voté qu'au mois de mars 2019.

Aussi il convient, en amont, d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour assurer le paiement des travaux réalisés et équipements achetés au cours de ce premier trimestre 2019. Cette faculté offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Ces crédits ouverts seront repris dans les lignes budgétaires du B.P. 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
 CONSIDERANT que le Budget 2019 ne sera voté qu'à la fin du mois de mars 2019 et qu'il convient en conséquence d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour assurer le paiement des travaux réalisés et équipements achetés au cours de ce premier trimestre,
 ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, Maire-Adjoint chargé des Finances, relatif aux travaux et équipements à réaliser en début d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants :

Compte budgétaire	Crédits ouverts 2018 hors report 2017	Ouverture crédits investissement 2019 sur la base maximum de 25%
2031	10 080.00	2 500.00
2051	50 868.80	12 000.00
Total chap 20	60 948.80	14 500.00
2128	19 949.00	4 750.00
21318	13 000.00	3 250.00
2135	463 767.21	115 000.00
2151	286 000.00	71 000.00
21534	24 950.00	6 000.00
21578	71 400.00	17 000.00
2158	21 350.00	5 000.00
2182	8 400.00	2 000.00
2183	17 012.00	4 000.00
2184	4 073.35	1 000.00
2188	68 877.20	16 000.00
Total chap 21	998 778.76	245 000.00

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

En cette fin d'exercice budgétaire 2018 et dans l'attente du vote du prochain budget primitif, les associations qui bénéficient de l'attribution d'une subvention peuvent avoir des difficultés de trésorerie.

Il convient par conséquent de leur accorder une avance de subvention, sur le principe d'une avance du quart des sommes allouées sur l'exercice précédent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les crédits accordés lors du Budget 2018 à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, 1er Maire-Adjoint délégué aux finances, sur les besoins de trésorerie des associations municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance de subvention aux associations municipales, sur le principe d'une avance au maximum du quart des sommes allouées sur l'exercice précédent, soit :

AS Collégien Football	2 750 €
Espace Collégien Badminton	500 €
Gym Form	1 150 €
L'élan Collégeois	1 125 €
L'amicale du personnel.....	1 700 €
Roller Club Collégien.....	2 000 €

DIT que ces crédits seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2019, article 6574.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION
DE L'AUDITORIUM, DE LA SALLE DE PERCUSSIONS ET DES ESPACES COMMUNS
DU SITE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE COLLEGIEN**

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a étendu les compétences de la communauté d'agglomération à l'enseignement musical, afin de mettre en œuvre du projet « Musique en Marne et Gondoire ».

En 2016, la commune de Collégien a étendu le centre culturel de la Courée, qui héberge le site d'enseignement musical intercommunal. Cette extension prévoyait notamment la construction d'un auditorium intercommunal, d'une salle de percussions et ses espaces communs.

Certaines charges d'exploitation imputables à l'auditorium, de la salle de percussions et des espaces communs du site d'enseignement musical de Collégien, comme les fluides, sont supportées par la Commune alors qu'elles sont partagées entre les locaux relevant de la commune et ceux relevant de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé une convention de refacturation de ces charges à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 Décembre 2020, modifiable par avenant au regard des évolutions de marchés.

Le remboursement des charges est annuel, calculé pour une part forfaitaire à 8313.87 € à laquelle s'ajoute les coûts réels de la consommation électrique de l'auditorium (sous compteur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif voté le 29 Mars 2018,

Vu la proposition de convention de remboursement des charges d'exploitation de l'auditorium, de la salle de percussions et des espaces communs du site d'enseignement musical de collégien, présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier MERIOT, Maire Adjoint en charge des finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des charges d'exploitation de l'auditorium, de la salle de percussions et des espaces communs du site d'enseignement musical de collégien avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, tel qu'annexée à la présente,

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Didier MERIOT, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que, depuis le début de l'année, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dispose de nouvelles compétences, comme la défense incendie, les maisons des services au public (MSAP).

Des communes ont également souhaité adhérer aux services de la commande publique et de la lecture publique.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 10 septembre dernier pour valoriser les charges et les produits ainsi transférés.

Pour les transferts opérés en cours d'année, on distingue une attribution de compensation pour 2018 ainsi qu'une autre attribution de compensation pour les exercices suivants (soit en année pleine).

Le rapport de la CLECT a été adressé à chaque Conseiller avec sa convocation.

Monsieur MERIOT précise que la Commune de COLLEGIEN, n'étant pas concernée par ces transferts, n'est pas impactée dans ce présent rapport.

L'attribution de compensation de la commune versée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se trouve donc inchangée (1 499 735.00 € / an).

Le conseil Municipal doit cependant approuver le rapport de la CLECT, rendant ainsi la modulation de l'attribution de compensation à verser aux communes concernées définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération (DECI et MSAP),

Vu l'adhésion de plusieurs communes aux services communs de la commande publique et de la lecture publique.

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 approuvé à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur Didier MERIOT, Maire Adjoint en charge des Finances et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 septembre 2018 tel que joint en annexe.

URBANISME

OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2019

DES COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL BAY2 ET DE L'HYPERMARCHÉ CARREFOUR - COLLÉGIEN

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, s'appuyant sur la nécessité de respecter la spécificité du dimanche, confère de nouvelles marges de décisions aux acteurs locaux tout en renforçant les droits des salariés travaillant le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés (12 au maximum), pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.* »

Et de préciser que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Sollicitée dans ce cadre pour les commerces de détail implantés dans le Centre Commercial BAY 2 (annexe 1) et pour l'hypermarché Carrefour (annexe 2), la commune de Collégien a saisi la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, pour avis sur les demandes d'ouverture exceptionnelle des dimanches désignés pour l'année 2019.

Compte-tenu que « *chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

Compte-tenu que « *l'arrêté (du maire) détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos* » ;

Compte-tenu que le maire doit obtenir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que celui du Conseil municipal ;

Compte-tenu que « *dans le périmètre de chaque schéma de cohérence territoriale, le représentant de l'Etat dans la région réunit annuellement les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations de commerçants et les organisations représentatives des*

salariés et des employeurs du commerce de détail, et organise une concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail au regard des dérogations au repos dominical prévues à la présente sous-section et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire » ; réunions de concertation auxquelles la CAMG ne manquera pas de participer ;

Vu la Loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015 dans son article 257,

Vu le Code du Travail dans ses articles Art. L.3132-26, L.3132-27, Art. R.3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable émis par décision n° 2018/181 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire le 25 octobre 2018,

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 2 voix contre (celles de Monsieur Lemaire et Madame Devillard)

EMET un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical dans les conditions précitées et aux dates suivantes :

- **Pour les magasins du centre commercial Bay 2 :**

13 janvier 2019

30 juin 2019

1er septembre 2019

24 novembre 2019

Et les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- **Pour l'hypermarché Carrefour :**

13 janvier 2019

30 juin 2019

1er septembre 2019

24 novembre 2019

Et les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Dates complémentaires pour l'hypermarché Carrefour :

8 septembre 2019

29 septembre 2019

3 novembre 2019

INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de M. le Sous-préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

✓ **Dédoublage de l'ancienne compétence « assainissement » : compétence Assainissement et Gestion des eaux pluviales**

A compter de la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la modification introduite au II. de l'article L.5216-5 du CGCT fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées : le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Il convient donc de préciser Assainissement « des eaux usées » et d'inscrire en nouvelle compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En tant que compétence facultative, celle-ci doit être définie de la manière la plus exhaustive possible dans les statuts de la CAMG (*est joint à la présente note, le détail du contenu de la compétence*).

✓ **Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives**

Les compétences facultatives sont réécrites, et définies de la manière la plus exhaustive possible, afin que soit clairement identifiée la ligne de partage entre compétences intercommunales et compétences communales, notamment en ce qui concerne les compétences liées à l'environnement.

✓ Ajout de la compétence facultative « **Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun** »

La CA Marne et Gondoire poursuit l'exercice de sa compétence par la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus dont elle a déjà la maîtrise d'ouvrage (dans les ZAE et voiries d'intérêt communautaire), ainsi que pour l'ensemble des points d'arrêt prévus dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre.

✓ **Modification des règles de représentativité**

La désignation des conseillers communautaires fait désormais référence aux dispositions applicables du code électoral et du CGCT en vigueur.

La composition du Conseil communautaire étant actée par arrêté préfectoral, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les règles de représentativité dans les statuts.

Ces statuts ont été adoptés en ces termes, par le Conseil Communautaire du 12 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Madame Edwige LAGOUGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de «Marne et Gondoire» annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de «Marne et Gondoire» pour élargir ses compétences facultatives à la «gestion des eaux pluviales urbaines».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de «Marne et Gondoire» pour élargir ses compétences facultatives à la «Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre».

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM
(SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE)**

Monsieur Le Rudulier Gildas, Maire Adjoint en charge des Travaux et du Cadre de Vie, rappelle à l'assemblée que la commune de Collégien a adhéré au Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne par délibération du Conseil Municipal n°2015/039 en date du 12 mai 2015.

Ce syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice et de gestion de la distribution publique d'énergie sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le Comité Syndical du SDESM propose une modification des statuts du Syndicat portant sur les compétences dites « à la carte » qui peuvent lui être confiées, Cette modification requière l'avis de toutes communes adhérentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2018-056 du Comité Syndical en date du 4 octobre 2018 portant sur la modification de l'article 3.2 « compétences à la carte » des statuts du Syndicat

Entendu l'exposé de monsieur Le Rudulier Gildas, Maire Adjoint en charge des Travaux et du Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDESM (Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne) tels qu'annexés à la présente.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

- | | |
|-----------|--|
| 2018/075 | Convention de Formation en Communication Publique à destination de la Direction de la Communication signée avec Cap'Com |
| 2018/076 | Interventions des Professionnels de Musique en Marne et Gondoire dans les structures spécialisées « Petite Enfance » Convention de Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire |
| 12018/077 | Formation des administrateurs i.parapheur |

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 22 heures.

Fait à COLLEGIEN, le 7 décembre 2018

Le Maire, Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2018

Liste des décisions & délibérations :

- 2018/075 Décision : Convention de Formation en Communication Publique à destination de la Direction de la Communication signée avec Cap'Com
- 2018/076 Décision : Interventions des Professionnels de Musique en Marne et Gondoire dans les structures spécialisées « Petite Enfance » Convention de Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2018/077 Décision : formation des administrateurs i.parapheur
- 2018/078 Modification du tableau des Effectifs : suppression de postes
- 2018/079 Modification du tableau des effectifs : création de postes
- 2018/080 Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la Commission des Sports
- 2018/081 Remise gracieuse - Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs - Mme MIAH Shifa
- 2018/082 Remise gracieuse - Annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs - Mme YIMBI MAVOKA Bibi
- 2018/083 Décision modificative n° 4 - Budget principal communal 2018
- 2018/084 Renouvellement de garantie d'emprunts accordée à l'OPH77 pour la réhabilitation de 85 logements
- 2018/085 Attribution de subventions aux associations caritatives
- 2018/086 Ouverture de crédits d'investissement 2019
- 2018/087 Avances sur subventions 2019 aux associations
- 2018/088 Convention de remboursement des charges d'exploitation du site d'enseignement musical de Collégien
- 2018/089 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 septembre 2018
- 2018/090 Ouvertures dominicales exceptionnelles 2019 des commerces du Centre Commercial Bay 2 et de l'Hypermarché Carrefour Collégien
- 2018/091 Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs par le Département
- 2018/092 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 2018/093 Modification des statuts du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	A donné pouvoir à Gildas LE RUDULIER
Joëlle DEVILLARD		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER	A donné pouvoir à Edwige LAGOUGE	Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT		Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN		Stéphane HENG	
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	